

**ARRETE N° 2022/1 PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE
« MA HAIE POUR LES HERISSONS » AU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité et de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°DC2018/43 du 18/06/2018 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue mis en place par la Région Grand Est et ses partenaires ;

Vu la délibération N°DC2019/69 du 18/07/2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du programme d'animation ;

Vu l'arrêté N°2019/459 portant création de régie « Ma Haie pour les Hérissons » au siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'arrêté N°2019/460 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie « Ma Haie pour les Hérissons » au siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'arrêté 2020/359 modifiant l'arrêté 2019/460 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie « Ma Haie pour les Hérissons » au siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération N°2020-41 du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer des régies intercommunales en application de l'article L212-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la régie de recettes « Ma Haie pour les Hérissons » située au siège de la Communauté de Communes est supprimée, suite à la fin de l'opération pluriannuelle 2019-2021

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Aurélien MUSU et aux fonctions de mandataires suppléants de Mme Juliette DEMISSY, Mme Marie CANNAUX, Mme Elodie HOUPPERMANS, Mme Valérie GENESSEAUX et M. David MAUGER.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers, au Service de Gestion Comptable de Vouziers ainsi qu'au régisseur de recette et à ses suppléants

Fait à Vouziers, le 05 JAN. 2022

Le Président,



Benoit SINGLIT

Transmis au contrôle de légalité le : 05 JAN. 2022